

ALUMINIUM DU MAROC

Société anonyme au capital de 46 595 400 dirhams
Siège social : Zone Industrielle – Route de Tétouan – Lot 78, Tanger RC
3111 à Tanger
ICE n° 001526440000062

AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE LA SOCIETE ALUMINIUM DU MAROC SA

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALUMINIUM DU MAROC, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, jeudi 25 juin 2026 à 10h30. L'Assemblée se tiendra à Tanger au siège social de la société, sis Zone Industrielle Mghogha Route de Tétouan Allée 2 Lot 78 à Tanger.

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31.12.2025, et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.2025, après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport Général des commissaires aux comptes.
- 2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31.12.2025 et fixation des dividendes ;
- 3) Examen et approbation du Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 tel que modifiée et complétée,
- 4) Quitus de leur gestion aux administrateurs,
- 5) Quitus de leur mission aux commissaires aux comptes,
- 6) Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- 7) Renouvellement des mandats des administrateurs dont les mandats expirent lors de la présente assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2025,
- 8) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes BDO,
- 9) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement du cabinet A&T Auditeurs Consultants,
- 10) Pouvoirs pour formalités,
- 11) Questions diverses.

Pour participer à ladite Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur le registre des actions nominatives de la société doivent justifier de leur identité en entrant en séance.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour leur part, déposer au siège social de la société, les actions au porteur ou un certificat, délivré par l'établissement dépositaire de leurs actions, au plus tard cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix (10) actions ont le droit de participer à l'assemblée. Les actionnaires qui ne réunissent pas individuellement le nombre de 10 actions requis peuvent se réunir pour l'atteindre et se faire représenter par l'un d'eux à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 42 des statuts de la société, tout actionnaire peut voter à ladite Assemblée par correspondance dans les conditions prévues à l'article 131 bis de la Loi 17-95. A cet effet, tout actionnaire pourra, à compter de la publication du présent avis de

Site internet : www.aluminiumdumaroc.com

Responsable de la communication financière : Adil HAJAJI

Tel : 05 39 32 99 50 fax : 05 39 35 17 24 mail : a.hajaji@aluminiumdumaroc.com

convocation, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, un formulaire de vote par correspondance. La société fera droit à toute demande reçue au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance peuvent aussi être retirés sur le site internet de l'entreprise, www.aluminiumdumaroc.com, et doivent parvenir à l'adresse email : a.hajaji@aluminiumdumaroc.com.

Seuls les formulaires de vote par correspondance reçus au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte pour le calcul du quorum à ladite Assemblée.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite aux articles 141 et 145 de la Loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de la Loi 17-95, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Nous précisons qu'il n'y aura pas de possibilité d'assister à l'Assemblée Générale par visioconférence.

Le Conseil d'administration

Site internet : www.aluminiumdumaroc.com

Responsable de la communication financière : Adil HAJAJI

Tel : 05 39 32 99 50 fax : 05 39 35 17 24 mail : a.hajaji@aluminiumdumaroc.com

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2026**

Première Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que la lecture du rapport général des commissaires aux comptes, approuve, sans réserve lesdits rapports, les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31.12.2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice, qui s'élève à 61 978 359,15 dhs comme suit :

- Bénéfice net : = 61 978 359,15 dhs
- Report à nouveau au 31/12/2024 = 249 907 451,47 dhs
- Dividendes (110dhs/action) = 51 254 940,00 dhs
- Report à nouveau après distribution des dividendes = 260 630 870,62 dhs

A la suite de cette affectation, il sera attribué à chaque action un dividende de 110 Dhs. Les dividendes seront mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 23 juillet 2026.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve individuellement, chacune des conventions qui y sont mentionnées et leur impact comptable sur l'exercice 2025.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve, pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31.12.2025 au Conseil d'Administration.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve, aux Commissaires aux Comptes, de leur mandat pour l'exercice clos le 31.12.2025.

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence à un million sept cent mille dirhams bruts (1 700 000,00 DHS).

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 21 des statuts, constate que les mandats des administrateurs ci-dessous sont arrivés à terme, et décide, de les renouveler, sur proposition du Conseil d'Administration, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2031, en qualité d'administrateur de la société :

- Madame Radia Chmanti Houari, en qualité d'administratrice indépendante
- Madame Houda El Guennouni
- Monsieur Abdelaziz EL ALAMI
- Monsieur M'Hamed Fares El Akel

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028, en qualité de commissaire aux comptes, la société BDO, représentée par monsieur Abderrahim Grine

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028, en qualité de commissaires aux comptes, la société Crowe, représentée par monsieur Hanati El Bouazzaoui, et ce, en remplacement du cabinet A&T Auditeurs Consultants.

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un exemplaire original des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION